

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-AS36

présenté par
Mme Rossi, Mme Pantel, Mme Jourdan, Mme Godard, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer,
M. Delaporte, Mme Dombre Coste, M. Guedj, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	40 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	40 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	0
TOTAUX	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à maintenir les crédits du Fonds de Développement de l’Inclusion (FDI) pour un montant total de 40 000 000 euros.

Le FDI est destiné à soutenir et développer les Structures d’Insertion par l’Activité Économique (SIAE) : Ateliers Chantier d’Insertion (ACI), Associations Intermédiaires (AI), Entreprises d’Insertion

(EI), Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Entreprises d'insertion par le Travail Indépendant (EITI).

À ce titre, il peut être mobilisé pour différents types d'actions : Aide au démarrage d'une structure nouvelle ; Aide au développement, à l'adaptation et à la diversification des activités ; Aide à l'appui

- conseil ; Aide à la professionnalisation ; Évaluation / expérimentation ; Aide exceptionnelle à la consolidation financière.

Pour la seconde année consécutive, aucune dotation n'est prévue au titre du FDI pour 2025.

Or, ce fonds est indispensable au soutien des SIAE, tant en période de croissance qu'en période de consolidation. Il convient de l'adapter aux enjeux et priorités, mais en aucun cas de le supprimer.

L'enjeu reste donc pour 2024 d'accompagner la dynamique du secteur de l'IAE, en garantissant des fonds de structuration et de consolidation, adaptés aux besoins des SIAE et des territoires notamment pour permettre aux structures de proposer des parcours d'insertion toujours plus adaptés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Le présent amendement vise à doter le FDI d'un montant équivalent à 2023, soit 40M€.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement :

- Il augmente de 40 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 03 « Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail - Fonds d'inclusion dans l'emploi » du programme n° 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- Il réduit de 40 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 03 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédit est uniquement formelle, afin de respecter l'article 40 de la Constitution.